

Règlement de confidentialité et protection des données pour les patients, les résidents et patients en réadaptation

L'association à but non lucratif 'Soins de Santé Bermhertigheid Jesu'

Article 1. Objectif

L'organisation à but non lucratif 'Soins de Santé Bermhertigheid Jesu' attache une grande importance à la protection de la vie privée de ses patients, résidents et patients en réadaptation. Dans ce texte, on utilise le terme général "clients" et ceci signifie:

- Les patients du psychiatrie" Onze Lieve Vrouw de Bruges, du Sacré cœur de Ypres et du Centre psychothérapeutique Rustenburg à Bruges
- Les résidents du 'PVT de Brugghe' à Bruges et du PVT le Tempelhof à Ypres
- Les patients en réadaptation du centre de rééducation 'Inghelburch' à Bruges et du centre de réadaptation 'Hedera' à Ypres

A travers ces règles de confidentialité, nous, l'association à but non lucratif Soins de Santé "Bermhertigheid Jesu" souhaitons informer nos clients de la manière la plus complète possible dont les établissements de soins traitent les données personnelles qu'ils collectent et traitent à leur sujet. Le présent règlement sur la confidentialité clarifie, entre autres, comment les données personnelles des clients sont traitées dans les établissements de soins et comment le client peut exercer un contrôle sur ce traitement de ses données personnelles.

Ce règlement a été élaboré en exécution de:

- la loi coordonnée du 10 juillet 2008 sur les hôpitaux et autres établissements de soins (ci-après: la «loi hospitalière») et l'annexe A. III. Article 9c de l'arrêté royal du 23 octobre 1964 fixant les normes à respecter par les hôpitaux et leurs services et article 39a de l'arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes de reconnaissance particulière des établissements de soins psychiatriques (BS 26 juillet 1990)
- Décret du 24 avril 2014 concernant l'organisation du réseau de partage de données entre les intervenants en soins.
- Décret du gouvernement flamand 18/11/2016
- Décret EU n° 2016/679 du 27 avril 2016 concernant la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (ci-après: le « RGPD »), et ses lois et décisions d'application
- la loi du 30 juillet 2018 sur la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel .

Article 2 Définitions

Pour l'application de ce règlement les définitions suivantes s'appliquent:

- **Données personnelles** : toute forme d'informations concernant une personne physique identifiée ou identifiable, telle qu'un client. Une personne identifiable est une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment au moyen d'un numéro d'identification (par exemple le numéro du registre national), de données de localisation, d'un identifiant en ligne (par exemple une adresse IP) ou d'un ou plusieurs éléments qui caractérisent son identité physique, physiologique, psychologique, économique, culturelle ou sociale;
- **Données personnelles de santé** : données personnelles liées à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris les données sur les services de santé acquis qui fournissent des informations sur son état de santé;
- **Données anonymes** : toutes les données qui ne peuvent plus être associées à une personne identifiée ou identifiable et qui ne sont donc plus de données à caractère personnel;
- **Données personnelles pseudonymes** : données personnelles traitées de telle manière qu'elles ne peuvent plus être liées à une personne physique spécifique sans l'utilisation de données supplémentaires, ces données supplémentaires sont conservées séparément et des mesures techniques et organisationnelles sont prises pour garantir que les données personnelles ne sont pas liées à une personne physique identifiée ou identifiable. Il ne s'agit donc pas de données anonymes, car la personne physique est toujours identifiable après pseudonymes.
- **Fichier** : Tout ensemble structuré de données à caractère personnel, compilé et stocké selon une structure logique qui permet une consultation systématique, qu'il soit centralisé ou dispersé sur une base fonctionnelle ou géographique.
- **Traitement** : toute opération ou ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel, qu'elles soient effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, le stockage, la mise à jour, la modification, la récupération, la consultation, l'utilisation, la fourniture au moyen de la transmission, la diffusion ou la mise à disposition, l'alignement, la combinaison, ainsi que la protection, l'effacement ou la destruction de données personnelles;
- **Responsable du traitement** : la personne physique, la personne morale, une agence gouvernementale, un service ou un autre organisme qui, seul ou avec d'autres, détermine la finalité et les moyens du traitement des données personnelles;
- **Processeur** : la personne autorisée à traiter les données sous l'autorité du responsable du traitement;
- **Le transformateur**: la personne physique ou morale, une agence gouvernementale, un service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le responsable du traitement, sans être sous l'autorité directe du responsable du traitement;

- Destinataire : la personne physique ou morale, une agence gouvernementale, un service ou un autre organisme à qui / auquel des données personnelles sont fournies;
- Client ; la personne physique admise ou traitée à l'hôpital;
- Consentement du client : toute expression de volonté libre, spécifique , éclairée et sans ambiguïté, par laquelle le client ou son représentant légal accepte par une déclaration ou une action active non ambiguë que les données personnelles concernant ce client sont traitées.

Article 3 Domaine d'application

Ce règlement s'applique au traitement des données personnelles des clients tel que décrit aux articles 4, 5 et 6 du présent règlement au sein de l' association à but non lucratif 'Soins de Santé Bermhertigheid Jesu' , Koning Albert I laan 8, 8200 Brugge , composé ou réalisé par ses employés et / ou professionnels indépendants.

Article 4 Catégories de personnes dont les données sont traitées

Conformément aux articles 20 et 25 de la loi sur les hôpitaux, la collecte et le traitement des données à caractère personnel s'appliquent à tous les clients de l' association à but non lucratif 'Soins de Santé Bermhertigheid Jesu'

Les données personnelles concernant la santé sont collectées par les professionnels indépendants et/ou les employés de l'association à but non lucratif 'Soins de Santé Bermhertigheid Jesu', auprès du client, sauf si une autre méthode de collecte est nécessaire en fonction des finalités du traitement ou si le client n'est pas en mesure de fournir lui-même les données.

Article 5 La nature des données traitées et la manière dont elles sont obtenues.

Les données personnelles des clients traitées au sein de l'association à but non lucratif 'Soins de Santé Bermhertigheid Jesu', l'Avenue Koning Albert à 8200 Bruges sont les suivantes:

- les données d'identification , y compris le numéro de registre national
- les données financières et administratives concernant l'hospitalisation et la facturation, y compris l'adhésion à la caisse d'assurance maladie
- des données médicales, paramédicales et sur les soins infirmiers , réparties dans les modules suivants:
 - module médical
 - module infirmier
 - module paramédical
 - module de distribution de médicaments
- données sociales

-d'autres données nécessaires à la réalisation des finalités déterminées ou imposées par la loi (données judiciaires) ou si nécessaire à la fourniture de soins négociés

-images de caméras lors de l'utilisation de caméras dans des chambres d'isolement dans la mesure strictement nécessaire compte tenu des soins dispensés.

Article 6 Finalités du traitement et cadre juridique

§1. Conformément aux articles 6 et 9 du RGPD, le traitement des données personnelles des clients est possible dans le cadre de:

- la fourniture de services de santé tels que visés par la loi du 22 août 2002 concernant les droits des clients
- les dispositions de la loi hospitalière (en particulier les articles 20 et 25);
- la loi sur l'assurance obligatoire des soins médicaux, coordonnée le 14 juillet 1994;
- les réclamations légales; ou les procédures judiciaires
- un consentement explicite et éclairé du client, dans la mesure où le consentement au traitement des données du client est requis conformément aux articles 6 et 9 du RGPD.

Dans les limites de ce cadre légal, le traitement des données personnelles des clients au sein de l'association à but non lucratif 'Soins de Santé Bermhertigheid Jesu' a un ou plusieurs des objectifs suivants:

- patients/résidents/soins de réadaptation: la fourniture d'une médecine préventive ou d'un diagnostic médical, la fourniture de soins (médicaux, paramédicaux, infirmiers et sociaux) ou de traitements à la personne concernée ou à un proche ou la direction des services de santé, dans l'intérêt de la personne concernée , le suivi des patients en chambre d'isolement au moyen de caméras dans le seul intérêt du patient;
- patients/résidents/administration de réadaptation: suivi du séjour et du traitement des patients/résidents/patients en réadaptation en vue de la facturation;
- enregistrement des patients/résidents /réadaptation : l'enregistrement des données médicales et des données de résidence des patients/résidents/réhabilitants à des fins internes imposées par le gouvernement, ainsi que pour la recherche et à des fins professionnelles;
- gestion de médicament: les processus relatifs à la prescription et à la délivrance des médicaments
- traitement des réclamations : enregistrement des données personnelles des clients et/ou de leurs conseillers confidentiels afin de pouvoir intervenir dans les réclamations déposées . Enregistrement des plaintes;

-qualité des soins :collecte et traitement de toutes les données relatives aux pratiques médicales et paramédicales diagnostiques et thérapeutiques livrées aux clients dans le but d'améliorer la qualité des soins.

-enregistrement scientifique :l'enregistrement des données personnelles (médicales) à caractère épidémiologique, scientifique et / ou administratif en vue d'objectifs de recherche, d'éducation ou d'objectifs, imposés par les autorités fédérales ou régionales.

- le don d'organes : traitement des données à caractère personnel en vertu de l'arrêté royal du 10 novembre 2012 contenant la coordination locale des donneurs.

&2 En aucun cas, les données personnelles ne seront incluses dans ces traitements autres que celles qui sont nécessaires aux fins énoncées au §1 et ces données personnelles ne seront pas traitées ultérieurement d'une manière incompatible avec ces finalités.

Article 7 Le responsable du traitement et les personnes qui peuvent agir au nom du responsable du traitement

&1 L' ASBL Soins de Santé «Berhertigheid Jesu», I-8 Avenue Koning Albert a 8200 Bruges.(numéro d'entreprise 0468/71 66 68) est le responsable du traitement des données personnelles des clients. Les personnes agissant au nom du responsable du traitement sont le président du conseil De L'ASBL Soins de Santé «Bermhertigheid Jesu' et le comité de gestion de chaque disposition de l'ASBL Soins de Santé «Bermhertigheid Jesu'

Article 8 Contrôle du traitement des données personnelles

§1. Conformément à l'article 9, paragraphe 3, du RGPD, les données de santé personnelles ne seront traitées que sous la supervision et la responsabilité d'un professionnel de santé.

La responsabilité centrale et la supervision des dossiers des clients contenant des données personnelles relatives à la santé incombent au médecin-chef, assisté par le comité de gestion de l'établissement concerné.

§2 Au sein de l'ASBL Soins de Santé «Bermhertigheid Jesu» un délégué à la protection des données a été nommé, qui exerce également la fonction de consultant en sécurité de l'information. Les fonctions du délégué à la protection des données et du consultant en sécurité de l'information sont exercées par les services BDO Risk & Assurance.

Ce responsable est chargé de superviser tous les aspects liés au traitement des données personnelles, y compris la sécurité des données personnelles et l'exercice des droits des clients à l'égard de leurs données personnelles. Service BDO Risque & Assurance assiste l'ASBL Soins de Santé «Bermhertigheid Jesu» avec des conseils sur tous ces aspects et peut également être contacté par tout client pour toutes les questions concernant le traitement des données personnelles de l'ASBL Soins de Santé «Bermhertigheid Jesu» par e-mail dpo@bdo.be ou par écrit à l'adresse postale suivante: BDO Risque & Assurance Services, Da Vincilaan 9, case E.6, 1930 Zaventem

Article 9 Les responsables du traitement des fichiers clients et leur autorité

§ 1. La consultation interne et le traitement des données personnelles des clients sont effectués par les personnes et dans les limites décrites dans ce paragraphe.

1. Les données personnelles concernant la santé sont collectées et traitées sous la direction du médecin-chef / directeur médical , comme indiqué dans l'article 8, §1 du présent règlement sur la protection de la vie privée;

2. Les médecins (indépendants) affiliés aux organisations de l'association ASBL Soins de Santé «Bermhertigheid Jesu " se voient déléguer la responsabilité de la collecte et du traitement des données personnelles des patients dans les services ou départements médicaux où ils travaillent;

3. Le personnel et les professionnels indépendants associés aux différents services infirmiers et paramédicaux des organisations de l'ASBL Soins de Santé «Bermhertigheid Jesu " élaborent les modules de traitement des dossiers clients dont ils sont respectivement responsables;

4. Les membres du personnel associés à la cuisine (y compris la cuisine diététique) sont responsables du traitement des données personnelles dans les dossiers des patients , en vue d'une distribution individualisée des repas;

5. Le personnel des différents secrétariats médicaux sont responsables du traitement des données personnelles dans les fichiers clients, en vue de gérer l'administration médicale ;

6. Les membres du personnel du service d'enregistrement, d'administration et de facturation sont responsables de l'exécution, du stockage, de la recherche et du traitement technique des données personnelles des clients à des fins de facturation;

7. Le personnel des services de support, tels que le service informatique, est responsable du traitement technique des données personnelles et des données anonyme à la fois au regard des objectifs fixés par le gouvernement en vue de la recherche interne et à des fins politiques ou pour les opérations altérées, de données personnelles a des fins de soutien administratif;

8. Les membres du personnel associés aux services d'assistance à la clientèle sont responsables du traitement des données personnelles dans les fichiers clients en vue d'un suivi respectivement dans le cadre du service social, psychologique, palliatif ou pastoral.

9. Le personnel du service de médiation est responsable du traitement des données personnelles dans les fichiers clients, dans le cadre de la fonction de médiation.

10. Les agents associés à la pharmacie sont responsables du traitement des données personnelles dans les fichiers clients, en vue de la distribution des médicaments;

11. Le consultant de sécurité de l'information et le délégué à la protection des données traitent les données personnelles dans les fichiers clients dans la mesure où cela serait nécessaire à l'exécution de leur mission respective;

12. Les organisations de l'association à but non lucratif de Soins de Santé 'Bermhertigheid Jesu' traitent les données de santé personnelles pour les indicateurs de résultats cliniques et fonctionnels .

Les différents sous-traitants n'ont accès qu'aux données personnelles dont ils ont absolument besoin pour l'accomplissement de leurs tâches au nom du responsable du traitement. Dans le cas d'un fichier électronique, il peut être établi une liste des personnes qui ont accédé au programme et des informations qu'il contient.

§ 2. Tous les employés et membres du personnel qui ont besoin d'accéder aux données personnelles des clients afin d'exercer leurs fonctions se sont engagés à respecter les dispositions du présent règlement sur la protection de la vie privée et de la RGPD lors du traitement et de la consultation des dossiers des clients, ainsi que tous les autres principes concernant la protection de la vie privée. Ils doivent également respecter leur secret professionnel ou toute obligation légale ou contractuelle équivalente de confidentialité.

Article 10. Transfert-des-données du client

§1. Dans la mesure nécessaire aux fins énoncées à l'article 6 du présent Règlement sur la protection, les catégories de destinataires suivantes ont le droit d'obtenir des données à caractère personnel des clients pour le compte des organisations de l'ASBL Soins de Santé 'Bermhertigheid Jesu'

- les institutions d'assurance dans la mesure où cela est imposé par ou conformément à la loi ou avec le consentement du client;
- Institut national d'assurance maladie et invalidité dans la mesure où cela est imposé par ou conformément à la loi ou avec le consentement du client;
- les clients concernés ou leurs représentants dans la limite de ce qui est prévu par la loi du 22 août 2002 concernant les droits des clients et par la loi du 17 mars 2013 concernant l'administration;
- les organismes gouvernementaux autorisés à le faire par une décision du gouvernement
- les prestataires externes de soins aux clients dans le cadre des soins aux patients visés à l'article 6 du présent Règlement sur la protection des renseignements personnels;
- d'autres autorités, dans la mesure où elles sont imposées par ou en vertu de la loi ou avec le consentement du client des organismes à but non lucratif de Soins de Santé 'Bermhertigheid Jesu'
- L'assureur de la responsabilité professionnelle de l'organisme de santé sans but lucratif 'Bermhertigheid Jesu' ou
- l'assureur de la responsabilité professionnelle de l'organisation à but non lucratif Soins de Santé 'Bermhertigheid Jesu' ou la pratique professionnelle désignée par les organisations à but non lucratif Soins de Santé 'Bermhertigheid Jesu' sans le consentement du client, dans la mesure où cette communication est nécessaire pour la défense d'un droit en droit ou pour l'institution, l'exercice ou la justification d'une réclamation légale

- les sous-traitants externes, auxquels l'association à but non lucratif Soins de Santé 'Bermhertigheid Jesu' s'appuie sur le traitement des données personnelles.

§2. Si un transfert tel que visé au §1 de cet article signifie que les données personnelles du client sont transférées vers un pays hors de l'Union Européenne ou vers une organisation internationale, le client recevra des informations complémentaires sur les conséquences de ce transfert pour la sécurité de ses données personnelles.

§3. En dehors des cas visés au §1 de cet article, seules des données anonymes peuvent être échangées avec d'autres personnes et organismes.

Article 11 L'organisation du circuit des données personnelles à traiter sur la santé

L'organisation du circuit des données personnelles relatives à la santé à traiter ce déroule comme suit:

- la saisie et le traitement des données de la manière et par les personnes décrites à l'article 7 du présent règlement sur la confidentialité ;
- transfert de documents et de factures aux compagnies d'assurance, aux clients et aux services de tarification externes;
- le transfert de données médicales à des prestataires de soins externes dans le cadre des soins aux patients visés à l'article 6 du présent règlement sur la protection de la vie privée;
- le transfert anonyme des données visées à l'article 92 de la loi sur les hôpitaux au Service public fédéral de la santé publique ou à la Communauté flamande.

Article 12 Procédure selon laquelle les données sont rendues anonymes

Les membres du personnel du service informatique sont responsables du traitement technique des données personnelles et données anonymes. Cette anonymisation signifie que les données personnelles ne peuvent plus être retracées de manière raisonnable jusqu'à un client individuel.

Les données personnelles ne peuvent/peuvent être anonyme que dans la mesure où il est établi que la conservation de ces données personnelles n'est plus nécessaire pour le traitement prévu

Article 13.: Procédures de sécurité

Toutes les mesures nécessaires sont prises en faveur de l'exactitude et l'exhaustivité des données enregistrées. Les mesures techniques et organisationnelles nécessaires sont également prises pour protéger les fichiers clients contre la perte ou la corruption des données et contre l'accès non autorisé, la modification ou le départ de celles-ci, y compris la pseudonyme et les procédures de test, d'appréciation et d'évaluation de l'efficacité des mesures de sécurité. Les programmes informatisés ont un contrôle d'accès et peuvent également garder une liste des enregistrements d'accès.

Article 14. Durée de conservation

§1. Dans le respect des dispositions légales, à compter du dernier licenciement ou du dernier traitement du client, la période de conservation s'applique au moins:

- 30 ans pour les données médicales et les données infirmières ;
- 7 ans pour les données de facturation des fichiers clients servant de pièces comptables et pour les duplicata des attestations d'assistance fournies, de la facture individuelle et de la facture collective;
- 1 an pour les dossiers complétés par le service de médiation.

§2. Si la période de conservation a expiré, les données personnelles pertinentes seront supprimées des fichiers et seront détruites, dans un délai d'un an. Pour le module médical stricto sensu, cela ne peut être fait qu'avec l'accord du (des) médecin (s) traitant (s) ou, à défaut, du médecin-chef / directeur médical .

§3. Toutefois, la destruction peut être omise lorsque:

- soit la conservation est requise en vertu de la réglementation légale
- soit la garde est considérée comme raisonnablement importante d'un point de vue médical ou de l'espérance de vie du client ou de la défense de ses intérêts légitimes ou de ceux de ses ayants droit;
- soit il existe un accord concernant le stockage entre le client et le médecin traitant ou, à défaut, le médecin chef / directeur médical .

§4. Si les données pertinentes ont été traitées de telle manière qu'il n'est raisonnablement pas possible de les retracer jusqu'à des personnes individuelles , elles peuvent être conservées sous forme anonyme.

Article 15 Relations mutuelles, raccordements et consultations

Les parties suivantes des fichiers clients sont en partie électroniques, en partie manuelles:

a. Données administratives

°Données d'identification du client: nom, sexe, date de naissance, numéro de patient unique, numéro de registre national, coordonnées, coordonnées familiales, adresses de contact;

°données mutuelles d'assurance maladie et autres organismes d'assurance

°données administratives d'admission et de logement: dates d'enregistrement et de sortie , médecins traitants, emplacements des cliniques (service-chambre-lit)

°dossier social

°distribution de repas

°plusieurs pièces de justifications signées (déclaration d'admission, formulaire choix de chambre, conditions générales ...)

°représentant (l'administrateur, représentant en vertu de la loi sur les droits des patients)

b. Données sur la santé et les soins infirmiers

b. °données critiques (groupe sanguin, allergies)

°paramètres physiques (poids, taille, ...)

- °motif d'admission, diagnostics
- °domaines d'intérêt et observations infirmières
- °demandes et résultats (laboratoire, RX, EKG, ...)
- °rapports médicaux
- °médication
- °soins infirmiers, y compris le plan de soins
- °données psychiatriques minimales (DPM)
- °l'imagerie médicale
- °notes de progrès de divers prestataires de soins de santé
- c. Facturation et données financières
- c. °services et produits fournis
- °données de résidence, journées d'hospitalisation, forfaits,
- °statut de paiement du client et de l'organisme d'assurance
- °données du débiteur

Les relations mutuelles, connexions et consultations de ces pièces automatisées sont établies niveau du client par moyen d'un numéro de client unique et d'un numéro de contact.

Article 16 Suppression des données

Les données des dossiers patients sont supprimées:

- à l'expiration du délai de conservation, comme prévu à l'article 15 du présent règlement sur la confidentialité;
- dans les cas déterminés en vertu de la loi;
- à toute demande justifiée de toute partie intéressée ou
- à la demande motivée de toute partie intéressée; ou
- suite à une décision judiciaire.

Article 17 Droits et possibilités de défense du client dans le cadre de la protection de la vie privée

§1. Au plus tard au moment de la collecte des données personnelles relatives au client, le client sera informé conformément aux dispositions RGPD sur le traitement de ces données et sur la base juridique de ce traitement des données du formulaire d'enregistrement ou la brochure d'accueil ou le site internet de l'association à but non lucratif. 'Soins de Santé Bermhertigheid Jesu.

§2. Le client qui le demande a le droit, au nom du responsable du traitement, d'obtenir gratuitement des informations et une copie unique de:

- l'existence ou la non-existence de traitements de données personnelles le concernant;
- les données elles-mêmes qui sont traitées et toutes les informations disponibles sur l'origine de ces données, sauf si l'accès à ces données est exclu par la loi du droit d'accès;

- les finalités de ces traitements
- les catégories de données auxquelles se rapportent ces traitements et la durée de conservation de ces données
- les catégories de destinataires auxquels les données sont fournies;
- les droits du client concernant les données personnelles traitées;
- la source de ces données personnelles, si elles n'ont pas été collectées auprès du client;
- L'existence d'un processus décisionnel automatisé, basée sur ces données personnelles, ainsi que la logique sous-jacente et les conséquences de cette prise de décision.

§3. Le client qui le demande a également le droit de demander au responsable du traitement de corriger ou de compléter gratuitement toutes les données personnelles incorrectes ou incomplètement traitées . Le client peut également demander de ne plus traiter temporairement ses données personnelles (sauf dans un certain nombre de cas légalement déterminé) jusqu'à ce que l'exactitude de ses données personnelles ait été vérifiée. Ce n'est que dans le cas où le responsable du traitement établit que les données à caractère personnel sont effectivement inexactes ou incomplètes qu'elles doivent être corrigées ou complétées.

§4. Le client a également le droit de demander au responsable du traitement de transférer une copie de ses données personnelles à ce client et / ou directement à une autre institution ou personne de son choix, dans un format permettant un transfert facile de ces données personnelles. Ce droit ne s'applique qu'aux données personnelles fournies par le client qui sont traitées à l'aide de des processus automatisés uniquement sur la base du consentement exprès du client et dans la mesure où le transfert n'affecte pas la vie privée d'autrui.

§5. Si le client estime que ses données personnelles ne devraient plus être traitées (par exemple parce que ces données ne sont plus nécessaires aux fins du traitement ou sont traitées illégalement), il peut demander que ses données personnelles soient définitivement supprimées. Cependant , le responsable du traitement n'est pas obligé de supprimer les données personnelles si elles peuvent ou doivent encore être traitées légalement conformément au RGPD.

§6. Sauf si le traitement est nécessaire pour des raisons impérieuses et justifiées, le client peut suspendre le traitement de ses données personnelles en se fondant uniquement sur les intérêts légitimes du responsable du traitement ou l'exécution d'une mission d'intérêt général ou d'autorité publique en faisant objection. Dans l'attente de la réponse du responsable du traitement, le client peut demander l'arrêt temporaire du traitement de ces données personnelles (sauf dans un certain nombre de cas légalement déterminés).

Tout traitement à des fins de marketing direct peut en tout cas être interrompu par le client en formulant une objection.

§7. En dehors des cas visés aux paragraphes 3, 5 et 6 du présent article, le client peut également demander que ses données personnelles soient conservées mais pas traitées ultérieurement (sauf

dans certains cas légalement déterminés) si le responsable du traitement n'en a plus besoin, mais si le client en a toujours besoin dans le cadre d'une action en justice.

Les cas légalement déterminés dans lesquels le traitement peut encore avoir lieu, malgré la demande du client de ne pas poursuivre le traitement de ses données personnelles pour le moment, comme indiqué aux paragraphes 3, 5, 6 et 7 de cet article, sont les suivants:

- si le client donne son autorisation spécifique ;
- si le responsable du traitement a besoin des données personnelles dans le cadre d'une action en justice;
- pour protéger les droits d'une autre personne physique ou morale; ou
- pour d'importantes raisons d'intérêt public.

§8. Le client qui le demande a également à tout moment la possibilité de s'opposer au traitement automatisé de ses données personnelles en vue d'une prise de décision individuelle ayant des conséquences juridiques ou des conséquences pour le client ayant un impact similaire. Le responsable du traitement n'est pas obligé de donner suite à cette demande s'il peut invoquer une disposition légale ou un consentement explicite du client.

§ 9. Pour l'exercice de ses droits visés aux paragraphes 2 à 8 du présent article, le client peut contacter l'association à but non lucratif Soins de Santé Bermhertigheid Jesu. Nous vous encourageons à adresser d'abord vos questions ou commentaires au service / à la personne de l'établissement. Si cela ne répond pas suffisamment à la demande de la personne concernée, toute personne concernée peut adresser sa demande officielle d'exercice de ses droits à Mme Els Opstaele. Elle est joignable par téléphone (050 / 30 18 00) ou par e-mail (gdpr@vzw.gzgj.be).

Après le dépôt de sa demande, le client recevra un accusé de réception et le responsable du traitement l'informerá sur le suivi de la demande dans les meilleurs délais et au plus tard dans un délai d'un mois . Dans le cas de demandes complexes ou multiples, ce délai peut être prolongé jusqu'à trois mois après le dépôt de la demande. Dans ce cas, le responsable du traitement le communiquera au client.

Si la demande du client n'est pas claire ou s'il existe un doute sur l'identité du demandeur, le responsable du traitement peut demander des informations complémentaires nécessaires. Si le demandeur refuse de fournir ces informations nécessaires, le responsable du traitement peut refuser la demande.

La procédure de demande est gratuite pour le client. Cependant, si la demande du client est manifestement infondée ou si le client fait un usage excessif de ses droits, notamment si la même demande est faite à plusieurs reprises , le responsable du traitement peut refuser la demande ou facturer un tarif raisonnable en fonction des coûts administratifs liés à ces demandes.

§10 . Lorsque le traitement est basé sur le consentement du client , il a le droit de retirer le consentement à tout moment, sans que cela affecte la légalité du traitement basé sur l'autorisation.

Si le client estime que les dispositions de la présente politique de confidentialité ou de RGPD ne sont pas respectées ou s'il a d'autres raisons de se plaindre de la protection de la vie privée, le client peut s'adresser directement à:

- les personnes visées à l'article 8, §2 et 3 du règlement sur la vie privée ;
- l' autorité de protection des données ; et / ou
- le juge compétent.

Article 18 Mise en applications et modifications

L'association à but non lucratif 'Soins de Santé Bermhertigheid Jesu' se réserve le droit de modifier la déclaration de confidentialité, ainsi que de la mettre à jour à tout moment. Si des modifications importantes sont apportées à cette déclaration, la date de la finalisation de celle-ci sera mise à jour. Nous vous encourageons à consulter régulièrement cette déclaration pour savoir comment nous traitons et protégeons vos données personnelles.